



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RAPPORT DE JURY CAPPEI SESSION 2022**

# **Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive**

**Académie de Nantes**

**Session 2022**

**Sous la présidence de M. Bertrand Sécher, Inspecteur d'Académie - directeur  
académique adjoint des services de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique**

**Par délégation de Madame la Rectrice de l'académie de Nantes.**

## 1. Cadre général et textes de références

### Références :

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire du 12-2-2021, parue au Bulletin officiel n° 10 du 11 mars 2021 relative à l'Éducation inclusive, à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.
- Les annexes 6,7 et 8 de la circulaire du 12-02-2021 BO n° 10 du 11-03-2021 concernent la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle

### Public visé et modalités d'inscription :

Le Cappei, commun aux professeurs du premier degré et du second degré est destiné à attester la qualification des professeurs du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement. Le Cappei permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il peut désormais être obtenu par la VAEP.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du Cappei les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat. Les candidats désirant se présenter à l'obtention du Cappei par la voie de la validation de l'expérience professionnelle doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

## 2. Le CAPPEI

#### a. Les commissions

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte trois épreuves consécutives devant une commission ainsi constituée :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au Cappei, mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

#### b. Les épreuves

Les trois épreuves se succèdent selon l'ordre établi :

- épreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission. La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.
- épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes. Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :
  - une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
  - un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

- Épreuve 3 : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne-ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

### 3. La Validation des acquis de l'expérience professionnelle pour l'obtention du CAPPEI

### a. Le jury

Le jury est composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

### b. Le parcours de la VAEP

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre à la direction des examens et concours un dossier dit de recevabilité (livret 1). Ce dossier permettra de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche. Si la candidature est recevable au regard des critères d'ancienneté générale de service (5 ans minimum d'exercice en qualité d'enseignant), dont au moins trois, dans le domaine de l'enseignement adapté ou la scolarisation des élèves en situation de handicap, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2). Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à présenter leur parcours devant un jury. Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes. Enfin, à l'issue de la délibération du jury, la rectrice d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

## 4. Éléments chiffrés

	Candidats ayant présenté les épreuves	Candidats ayant obtenu la certification	Taux de réussite
Présentation du CAPPEI	84	70	83,3 %
VAEP — CAPPEI	77	41	53,24 %
Présentation du CAPPEI 1 <sup>er</sup> degré	76	64	84.2 %
VAEP – CAPPEI 1 <sup>er</sup> degré	73	37	50.6 %
Présentation du CAPPEI 2 <sup>nd</sup> degré	8	6	75 %
VAEP – CAPPEI 2 <sup>nd</sup> degré	4	4	100 %

## 5. Recommandations

Le jury académique tient à souligner l'engagement des candidates et candidats au service de la construction de l'École inclusive. Il félicite et encourage les enseignants qui se mobilisent ainsi dans cette évolution professionnelle profitable pour eux, mais aussi pour l'ensemble de la communauté éducative.

Le CAPPEI est un parcours engageant qui voit son aboutissement par la présentation d'un examen exigeant et la VAEP n'est en aucun cas une formalité.

L'ensemble des commissions est attentif à la prise en compte de l'articulation entre les référentiels de compétences, celui des métiers du professorat et de l'éducation et celui de l'enseignant spécialisé.

Il est attendu que les candidats soient en capacité d'explicitier leurs choix au regard des fondements théoriques de l'éducation inclusive.

Lors de la seconde étape de la VAEP, l'entretien avec le jury, le candidat doit pouvoir témoigner de manière concrète et professionnelle qu'il a bien acquis l'essentiel des compétences spécifiques du référentiel de l'enseignant spécialisé.

Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent veiller à la lisibilité, la qualité syntaxique et orthographique de tous les documents présentés à la commission. Chaque dossier est un message et un messenger.

## 6. CAPPEI par la voie de l'examen

**Épreuve 1** : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Commentaires :

Les différentes commissions relèvent comme points les mieux maîtrisés les éléments suivants :

- Les documents mis à disposition du jury (si on excepte les documents présentant les besoins des élèves) ;
- La bonne gestion de la durée de la séance et des différentes phases ;
- La volonté manifeste d'un enseignement plus explicite ;
- Une Analyse réflexive à l'issue de la séance pour la plupart des candidats. Ces derniers dépassent de façons satisfaisantes le stade du commentaire pour se lancer dans l'analyse, en utilisant des outils préalablement préparés.
- L'attention portée aux élèves en cours de séance.

Néanmoins, les commissions notent que les objectifs de séance sont souvent peu clairs, et multiples. Les scénarios pédagogiques limitent assez souvent l'expression et la participation active des élèves. De manière générale, il apparaît que la dimension collaborative avec la classe de référence est peu explicite. Il est fréquemment noté que la prise en compte des besoins individuels manque d'approfondissement.

Certains candidats ont souhaité présenter une épreuve en co-enseignement. Le jury rappelle qu'il doit toujours être en capacité d'expliciter la pertinence des modalités choisies selon les points suivants :

- la co-intervention, co-présence, co-enseignement ;
- la co-construction de la séance, de la séquence, du projet d'enseignement, et des outils d'enseignement ;
- la complémentarité des gestes d'enseignement ;
- la plus-value du co-enseignement vis-à-vis de l'élève, du groupe classe, de l'enseignant spécialisé, de l'enseignant de la classe ;
- l'alternance des formes et des modalités de travail des élèves ;
- la co-évaluation des séances.

### Recommandations

Un dossier regroupant les pièces essentielles à l'enseignement (PPI, le projet collectif, outils de préparation de séquence et de séance) constitue une plus-value évidente. Il doit être synthétique et efficace pour mettre en évidence les points essentiels. Un dossier trop conséquent ou à l'inverse trop mince peut être défavorable au candidat.

La séance doit être préparée avec précision et faire apparaître une expertise didactique et pédagogique et la prise en compte des besoins des élèves par des adaptations et des aménagements pertinents.

La séance d'apprentissage doit être ambitieuse avec des objectifs précis, en correspondance avec le niveau des élèves.

Dans le second degré, les séances relatives au champ professionnel doivent permettre de mettre en évidence la capacité du professeur à tisser du lien entre la pratique et la théorie pour construire la compétence.

La maîtrise des programmes de cycle 3 et 4 et la connaissance du socle de connaissances de compétences et de cultures sont incontournables. L'articulation avec le projet d'établissement et les 4 parcours du collège mériterait de gagner en lisibilité (avenir, de santé, d'éducation artistique et culturelle, citoyen).

L'entretien doit permettre au candidat d'analyser sa pratique à la lueur des apports théoriques et du cadre institutionnel. Le candidat doit prendre le temps de structurer cette analyse pour faire émerger les points d'évolution qu'il entrevoit. Le candidat peut se saisir des questions du jury pour développer une pensée réflexive.

**Épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse

### Commentaires

Les commissions soulignent la grande hétérogénéité présente dans la rédaction des dossiers, mais perçoivent une volonté d'articuler les dimensions institutionnelle, théorique et pratique le plus souvent.

Les dossiers qui se démarquent sont structurés, argumentés et réflexifs. La présentation éclaire et prolonge utilement le dossier pour d'autres candidats.

Majoritairement, la présentation orale est bien préparée et structurée.

Les commissions pointent parfois que la constitution du dossier ne correspond pas toujours au cadrage du texte : focale sur une expérimentation détaillée par exemple, et qu'il convient de dépasser l'adaptation comme seule réponse à la dimension inclusive de l'école

### Recommandations

Les candidats sont encouragés à renforcer l'articulation entre apports théoriques et mise en œuvre. Il convient de plus de mieux analyser les besoins des élèves, un tel manque freine les propositions et/ou le regard critique de certains candidats.

La présentation orale doit dépasser le dossier lui-même pour apporter une ouverture ou des compléments dont le jury n'aurait pas connaissance. Le candidat peut également apporter un regard critique sur le travail engagé, témoignant ainsi de sa capacité à prolonger la réflexion et à évoluer dans sa pratique. Il saura indiquer explicitement l'évolution de ses gestes professionnels.

Le candidat doit témoigner d'une parfaite maîtrise des concepts dont il s'est saisi et être en capacité d'illustrer son propos avec des mises en situation concrètes.

**Épreuve 3** : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne-ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à

partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

#### Commentaires

Les commissions soulignent la volonté manifeste des candidats de s'appuyer sur le référentiel de compétences pour argumenter et éclairer leur proposition d'action. Cette dernière apparaît majoritairement comme bien menée dans le cadre d'une École inclusive. Pour autant, les commissions se questionnent notamment lorsque l'action présentée reste uniquement dédiée à l'examen, sans poursuite ni prolongement dans le temps, ce qui peut interroger sa plus-value.

#### Recommandations

Il convient de dépasser le stade de l'action et proposer des prolongements.

Il est nécessaire pour le candidat d'être en capacité à argumenter le déplacement opéré par le public ciblé lors de l'action de personne-ressource. Action qui d'ailleurs doit répondre à un besoin clairement exprimé.

Le candidat ne doit pas hésiter, sans systématisation à avoir une analyse qui peut être critique afin le cas échéant d'envisager une évolution ou des évolutions.

### 7. CAPPEI par la voie de la VAEP

**Dossier de validation – Livret 2 et entretien :** l'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé (annexe I).

Le jury appréhendera la réalité des activités, leur champ d'intervention, les initiatives prises par le candidat, les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.

Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.

Lors de l'entretien, le candidat témoignera de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle et son rôle de personne-ressource.

#### Commentaires et recommandations :

Les commissions notent l'intérêt d'avoir à disposition de véritables extraits de productions d'élèves résultant des actions conduites auprès d'eux ou de partenaires. Les séances pédagogiques lorsqu'elles sont proposées doivent mettre en lumière une réelle maîtrise pédagogique et didactique. Les commissions ont ainsi valorisé les candidats qui sont en mesure de mettre en lien de manière explicite leurs compétences et le référentiel de compétences professionnelles de l'enseignant spécialisé.

La capacité à identifier les besoins des élèves en apportant des réponses pertinentes et adaptées pour favoriser l'accès aux apprentissages est très positivement appréciée tout



comme la capacité à travailler en partenariat. Les commissions évaluent positivement lorsque le candidat rend lisible, par des exemples concrets (initiatives, diffusions de ressources, accompagnement de collègue) la manière dont il contribue à la construction d'un collectif, d'un établissement davantage inclusif.

Le candidat est invité à montrer une connaissance d'autres contextes en lien avec l'École inclusive que celui où il exerce présentement et à prendre appui sur les textes en vigueur ainsi que sur des éléments théoriques solides et actualisés.

Lorsque ses expériences ont conduit le candidat à exercer différentes missions, il est pertinent de les mettre en relation afin d'éviter l'aspect catalogue. La présentation doit être une analyse prenant appui sur des cadres théoriques maîtrisés.

Quelles que soient les questions posées, les commissions attendent que le candidat s'engage dans une réponse authentique et une dynamique réflexive et d'évolution.